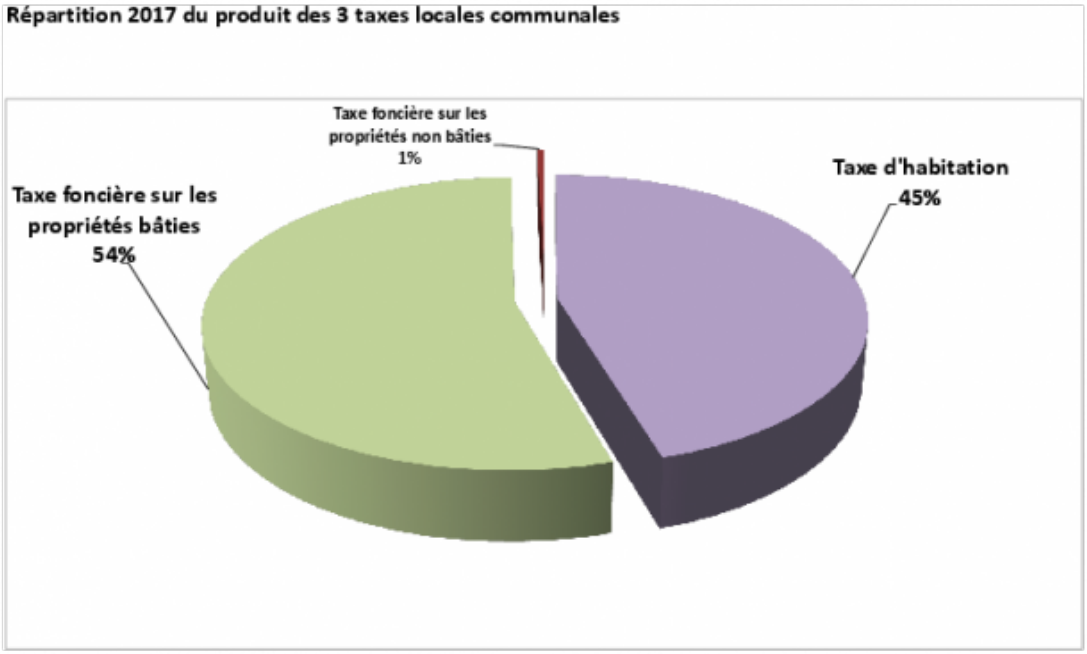
Il existe quatre taxes directes locales :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- La taxe d'habitation ;
- La taxe professionnelle.

Le montant de ces taxes est déterminé :

- D'une part, par le taux voté chaque année par les collectivités locales bénéficiaires (Ville, Conseil général, Conseil régional et Syndicats intercommunaux) ;
- D'autre part, en fonction des bases d'impositions fixées par la direction des services fiscaux.



Répartition des taxes locales en 2017

Poids : 423.06 Ko
Téléchargement [1]

URL de la source (modifié le 01/12/2021 - 10:48): https://www.pontault-combault.fr/ma-ville/ma-mairie/finances-locales/fiscalite-locale

Liens
[1] https://www.pontault-combault.fr/sites/default/files/atoms/files/repartition_2017_du_produit_des_3_taxes_locales_communales.pdf